

CEDD

Poitou-Charentes

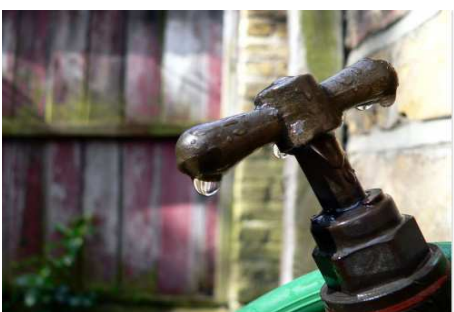
14 rue Jean Moulin
86240 Fontaine le Comte
Tél. : 05 49 88 99 23

c.edd@laposte.net

**Coordination
Environnement et Développement Durable
Poitou-Charentes**

**Contribution au PNSE 3
2014 – 2018**

**Document de concertation
Poitou-Charentes**



Septembre 2014



Poitou-Charentes

14 rue Jean Moulin
86240 Fontaine le Comte
Tél. : 05 49 88 99 23
Fax : 05 49 88 98 78
c.edd@laposte.net

Coordination Environnement et Développement Durable Poitou-Charentes

Préparation du Plan National Santé Environnement 3

Contribution de la Coordination Environnement et Développement Durable Poitou-Charentes

Composée d'associations ou de fédérations - de protection et de valorisation de la nature et des paysages, d'éducation à l'environnement vers un développement durable, de développement de l'agriculture durable et biologique, de pêche et de protection des milieux aquatiques, de consommateurs - la CEDD permet à une centaine d'associations regroupant plus de 10 000 adhérents, de mutualiser leurs pratiques, d'échanger et de travailler en partenariat.

La CEDD, actrice de la société civile, revendique sa part de responsabilité face aux enjeux d'aujourd'hui et à ceux de demain. Face à la gravité de la situation environnementale et sociale et à l'urgence d'agir, les membres de la CEDD s'engagent pour :

- le développement équitable de tous les hommes sur une planète préservée pour les générations futures,
- la défense et la préservation de l'environnement, du patrimoine naturel et des ressources,
- l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté,
- la promotion de modes de production et de consommation responsables et solidaires,
- la lutte contre toutes les pauvretés.

C'est au nom de ces engagements que les membres de la CEDD se sont saisis du document de concertation de l'accord de partenariat 2014 – 2020. Ils ont alors élaboré cette plate forme de constats et de propositions à partir de la lecture et de l'analyse des axes stratégiques décrits pour chacun des onze objectifs thématiques.

La commission de travail dédiée issue de la CEDD se saisit du document préparatoire au PNSE 3

Nous reconnaissons comme très positif que beaucoup de thèmes précis liant santé et environnement soient abordés dans ce plan. La CEDD souhaite trouver toute sa place dans cette « *nouvelle approche de la santé environnementale, à la fois plus forte, plus positive et plus ancrée sur les territoires* ».

Elle participera aux prochaines étapes en veillant à ce que les objectifs affichés, de décloisonnement thématique et de recherche d'efficacité des actions des porteurs, avec une approche territoriale lisible et opérationnelle, fassent l'objet de décisions permettant qu'ils soient pleinement atteints.

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :
Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ;
Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ;
Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes.
La CEDD est membre du Mouvement Associatif Poitou-Charentes.

La contribution de la CEDD aborde plusieurs points du PNSE 3, notamment :

- la préservation de l'air intérieur et extérieur, tout particulièrement en matière de transports,
- la protection des captages d'eau potable,
- le lien entre santé et pesticides,
- l'alimentation et la santé, en particulier l'obésité,
- l'exposition aux ondes électromagnétiques,
- les impacts sanitaires d'une centrale nucléaire,
- la désertification médicale,
- le lien entre biodiversité et santé.

Cette contribution est donc organisée à partir du sommaire du PNSE3. Les parties traitées apparaissent en bleu, ce sont :

2.1. Réduire le plus possible et de la façon la plus efficace les impacts sur la santé publique des facteurs environnementaux

2.1.1. Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur

2.1.2. Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur

Les particules et leurs effets sur la santé

Émissions de particules et de Nox (oxyde d'azote) par le trafic routier

Impacts des particules : exemple du trafic routier

Les enjeux sanitaires, environnementaux et climatiques

Les outils à la disposition des acteurs locaux

Les pistes pour améliorer la qualité de l'air et la santé de la population

2.1.3. Agir pour une meilleure qualité de l'eau

Droit de l'environnement

2.1.5. Mieux comprendre les liens entre santé et pesticides

2.2. Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude

Le risque lié à l'industrie nucléaire :

2.2.4. Mieux connaître les expositions liées à la téléphonie mobile et mettre en œuvre les recommandations du COPIC ondes.

3.2. Comprendre et agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux impliqués dans l'obésité et les maladies métaboliques

Obésité infantile

3.5. Protection de la population en matière de nuisances sonores

4.1.1. Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé

Désertification médicale

4.2.3. Développer les milieux favorables pour la santé et préserver la biodiversité pour la santé

5.2. Favoriser l'intégration de la santé environnement dans les politiques locales

5.3. Favoriser l'implication de la population dans les décisions liées à la santé environnement

5.4. Poursuivre les efforts en matière d'éducation, de formation et d'information en santé environnement

Nous attirons l'attention sur la partie finale affirmant la nécessité de développer des actions pédagogiques en direction de tous les publics, à tous les âges de la vie, sur l'ensemble des sujets abordés dans le plan.

Ont contribué à ce document :

GRAINE Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature (PCN), UFC Que choisir Poitou-Charentes

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :
Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ;
Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ;
Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes.
La CEDD est membre du Mouvement Associatif Poitou-Charentes.

1. Changer de paradigme dans le pilotage de la politique publique en santé environnement

1.1. Etablir le corpus d'indicateurs permettant d'obtenir une vision globale et intégrée de l'historique des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux (Exposome)

1.2. Rendre accessibles et utilisables les données d'exposition

1.3. Améliorer la connaissance des expositions dans la population via l'exploitation des données de biosurveillance.

2. Prévention générale et collective

2.1. Réduire le plus possible et de la façon la plus efficace les impacts sur la santé publique des facteurs environnementaux

2.1.1. Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air que nous respirons à l'intérieur de nos locaux professionnels ou d'habitation passe par :

- Des études toxicologiques pour déterminer la dangerosité de toutes les substances non étudiées à ce jour ;
- Une vérification par des laboratoires indépendants du niveau d'émanation pour tous les produits de consommation susceptibles de dégager des substances nocives (composés organiques volatils, formaldéhydes, phtalates...)
- L'interdiction de commercialiser les produits lorsque les émanations dépassent les seuils recommandés ;
- Un durcissement du barème d'étiquetage pour permettre aux consommateurs d'identifier les produits les moins polluants ;
- Une incitation financière aux particuliers pour l'installation de dispositifs d'aération efficaces dans les logements.

2.1.2. Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur

Les particules et leurs effets sur la santé

Les particules fines sont un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air ; origines : volcans, sable, combustions industrielles et domestiques, véhicules ; hétérogénéité de la taille (fines, ultrafines) et de la composition chimique. Selon leur taille, elles pénètrent plus ou moins loin dans le corps. Les populations les plus sensibles et les plus exposées : enfants, personnes âgées, souffrant de pathologies chroniques, fumeurs, pratiquant une activité physique à l'extérieur.

Effets à court terme des PM : mortalité accrue pour motifs cardiovasculaires, déclenchement de symptômes cardiovasculaires (hospitalisation pour maladies respiratoires, infarctus...).

Effets à long terme des PM : augmentation des maladies cardiovasculaires et respiratoires, des cancers du poumon, diminution de l'espérance de vie...

Impacts en France : PM10 (Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres, fraction inhalable). Si la valeur recommandée par l'OMS était respectée (20 µg/m³ ou 20 microgrammes/m³), 1 000 hospitalisations pour causes cardiaques et respiratoires seraient évitées par an (4 milliards d'euros), PM2,5 recommandée (10 µg/m³) 2 900 décès prématurés (8 milliards d'euros).

Conclusions : des bénéfices importants pourraient être obtenus en baissant les niveaux de PM en France, ne pas se contenter de gérer les pics mais agir sur la pollution de fond et les sources (émissions de polluants et de précurseurs).

Émissions de particules et de Nox (oxyde d'azote) par le trafic routier

Selon l'inventaire national des émissions, les émissions primaires de particules par le trafic routier sont principalement liées au parc de véhicules particuliers diesel. Les véhicules diesel constituent aujourd'hui 60 % du parc français des véhicules légers et 72 % des ventes en 2011, contre 50 % des ventes en 2000.

4,5 millions de véhicules légers diesel équipés en filtres à particules (soit 23,8 % du parc de véhicules diesel en circulation), 14,5 millions sans filtre à particules (76,2 %). Les véhicules utilitaires lourds, dont la durée de vie est plus longue, restent très peu équipés en filtres à particules ; cet équipement, apparu depuis 2005 (Euro IV), devrait se généraliser avec Euro VI (2014). La mise en place de FAP fermés sur les véhicules diesel permet de ramener leurs émissions de particules primaires à des niveaux équivalents des véhicules essence.

Les valeurs limites d'émissions (VLE) de NOx des normes euro mises en place pour les véhicules diesel ne permettent pas d'atteindre la baisse de concentrations de NO2 souhaitée. Or, les véhicules diesel sont à l'origine de la plus grande partie des émissions de NOx du trafic routier. De plus, certains FAP contribuent à accentuer les concentrations de NO2 (dioxyde d'azote) en proximité du trafic routier.

La formation des émissions secondaires ; on sait que les particules primaires se mélangent avec d'autres GES (Gaz à Effet de Serre) et deviennent des particules secondaires. Il faut étudier l'ensemble des émissions de particules primaires et secondaires, cela nous permet de nous interroger sur la vie du véhicule et les conditions de roulement.

Pour l'ADEME, la diminution des impacts des transports passera par l'addition de plusieurs types d'évolutions : besoins de déplacement, modes de transport, types de mobilité, types de motorisation, et de carburants.

Impacts des particules : exemple du trafic routier

Les travaux épidémiologiques ont permis de montrer l'impact des risques sanitaires en liaison avec les pollutions atmosphériques ; les effets de la pollution résultent des expositions de fonds et la proximité des sources : les risques sont plus élevés au centre ville qu'en banlieue ; les effets d'exposition chronique sont plus élevés qu'une exposition aiguë ; à propos de la pollution de proximité, il existe des contrastes marqués d'une rue à l'autre avec des effets importants pour les intérieurs des bâtiments ; la question a mobilisé un travail dans un projet européen (APHEKOM) sur 25 villes européennes dont Paris : les résultats montrent une valeur de 16,4 µg/m3 (valeur guide OMS pour PM2,5 de 10 µg/m3) ; si l'on respectait cette valeur OMS, on observerait une augmentation de 6 mois de l'espérance de vie (1 400 décès anticipés évitables) et une économie de 2,3 milliards d'euros par an ; on a étudié le développement de l'asthme chez l'enfant : sachant que 2 millions d'habitants (31 % de la population) habitent à moins de 75 mètres d'axes routiers à fort trafic, 16 % de nouveaux cas d'asthme leur sont dus.

Les enjeux sanitaires, environnementaux et climatiques

Les émissions de PM10 en 2010 par secteurs d'activité : trafic routier 25 %, résidentiel et tertiaire 29 %, chantiers et carrières 20 %, agriculture 14 %, trafic ferroviaire et fluvial 3 %, plate-forme aéroportuaire 1 %, industrie manufacturière 6 % traitement des déchets 1 %, extraction transformation et distribution d'énergie 1 %.

La zone urbaine est un lieu d'exposition influencé par les particularités de la ville (localisation côtière ou continentale, en vallée ou en plaine, positionnement en latitude), par l'activité urbaine et par le bâti urbain (étalement urbain contre densification, zones industrielles, autoroutes et infrastructures de transport urbaines, espaces verts urbains).

Comment le climat est modifié : le système climatique est un équilibre, si le flux entrant n'est pas égal au flux sortant il y a déséquilibre ; dans ce système on peut avoir des émissions naturelles qui peuvent perturber l'équilibre ; le CO2 réchauffe la planète ; lorsque l'on regarde les modèles d'évolution des climats, il faut penser court terme et long terme ; les transports ont un rôle à jouer.

Les défis à relever par les transports : scientifiques (comprendre, hiérarchiser, quantifier les phénomènes émissions-chimie-climat), stratégiques (identifier les options de « mitigation » qui permettront de répondre aux deux urgences environnementales, à des coûts sociétaux et financiers acceptables), technologiques et politiques (afin de soutenir et implémenter avec réussite les choix qui auront été faits).

Les outils à la disposition des acteurs locaux

Rappel sur la situation de la France vis-à-vis des objectifs de qualité de l'air :

PM 10 selon directive 50µg/m³ moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois/an, 40µg/m³ moyenne annuelle.

PM 2,5 indice d'exposition basé sur la moyenne journalière 25µg/m³, moyenne annuelle 20 µg/m³ (en 2020).

NO₂ 40µg/m³ moyenne annuelle, 200µg/m³ moyenne sur 1 heure à ne pas dépasser plus de 18 fois/an.

Les pistes pour améliorer la qualité de l'air et la santé de la population

Il convient de faire attention à la précarité énergétique qui s'aggrave par la hausse durable des prix des carburants et des énergies fossiles, mais aussi aux risques d'effets reports (tenir compte des contraintes liées à l'éloignement des lieux de travail et éviter des reports sur la sous-traitance).

Les leviers d'action : l'ANSES a produit 2 études sur 2013 : risques pour la santé associés aux particules issues du trafic routier, pollution de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains, en entreprise à partir du nouveau droit d'alerte ; agir sur les normes environnementales (souterrains, urbains, aéroports).

Agir dans les entreprises : procéder à l'évaluation du risque, document unique d'évaluation des risques (DUER), expertise CHSCT, droit d'alerte qui a été complété (loi du 17 avril 2013).

Proposer un dialogue multi-parties-prenantes dans chaque secteur et territoire ; des politiques de mobilité durable (développement des transports propres et des énergies renouvelables), de la billettique multimodale, la généralisation des Plans de Déplacement des Entreprises, prise en charge patronale des frais de transport en commun, gratuité du stationnement à la périphérie des centres urbains, promotion de la logistique propre en ville, information du grand public sur émissions et valeurs limites.

Il est important d'agir pour l'intérêt général (40 000 décès par an) et le coût sanitaire annuel de 20 à 30 milliards d'euros par an, mais également parce que les lieux d'exposition concernent aussi les salariés sur les lieux de travail.

On constate un retard important dans l'application des lois Grenelle (droit d'alerte 7 ans, écotaxe poids lourds paralysée) et peu d'actions des entreprises.

Objectifs à explorer : faire reconnaître les expositions professionnelles et inciter les entreprises à prendre des mesures pour les diminuer ; convaincre les employeurs, les pouvoirs publics et les élus locaux de prendre des mesures appropriées et justes socialement pour favoriser une mobilité durable ; alléger la pression sur les systèmes de protection sociale, retrouver des marges et développer des expertises et savoir-faire source de compétitivité.

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :

Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ; Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ; Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes

En Poitou-Charentes, le sujet des pesticides dans cette région très agricole pose des problèmes majeurs de santé publique et d'atteinte à la biodiversité. Ils sont présents dans l'air et même dans les grandes agglomérations comme le montre l'agence de mesure de l'air ATMO ; cette dernière détecte régulièrement des pesticides dans les villes au moment des traitements agricoles et a même identifié la présence de pesticides interdits depuis des années à la commercialisation. Les pesticides sont aussi largement présents dans les eaux souterraines et de surface. Une étude rendue publique l'été 2014 a montré des niveaux record dans le fleuve Charente principalement liés aux traitements de la vigne.

Il y a nécessité de mieux connaître et maîtriser l'environnement à risque allergique. En Poitou-Charentes, on constate le développement de plus en plus préoccupant de surfaces agricoles infestées par l'ambrosie, plante invasive dont le pollen hautement allergisant risque d'engendrer des crises d'asthme automnales de plus en plus fréquentes jusque dans les villes, plus particulièrement en Charente et dans le Sud des Deux-Sèvres. La mise en place aux différents échelons territoriaux d'un dispositif de lutte concerté s'avère indispensable pour enrayer cette progression préjudiciable à la santé et à l'agriculture.

2.1.3. Agir pour une meilleure qualité de l'eau

Les ministères de l'Écologie, de la Santé et de l'Agriculture ont publié une liste de captages d'eau potable identifiés comme les plus menacés par les pollutions diffuses notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

La qualité et la quantité de la ressource en eau se sont dégradées au point que beaucoup de captages doivent être fermés. Les nouveaux forages, les mélanges, les traitements, les interconnexions entre syndicats, rendus obligatoires par la difficulté d'approvisionnement en eau de bonne qualité ont un coût essentiellement supporté par les consommateurs pouvant représenter jusqu'à 4 % du budget des ménages les plus démunis.

En 2010, les DREAL ont transmis aux ministères une liste nationale de plus de 12 000 captages menacés parmi lesquels 507 ont été sélectionnés en se basant principalement sur le nombre d'habitants desservis et le niveau de pollution. Sur ces 507 captages prioritaires, 71 se situent en Poitou-Charentes.

La protection des captages pourtant obligatoire depuis 1964 a pris un retard important. Selon le ministère de la santé, début 2008, seulement 52 % des 34 000 captages français bénéficiaient des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Principalement efficaces contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales, ces périmètres sont toutefois jugés insuffisants à eux seuls pour protéger les eaux des pollutions diffuses agricoles.

C'est pourquoi la loi sur l'eau de 2006 prévoit de protéger des pollutions toute l'aire d'alimentation des captages. Cette protection a fait l'objet d'une circulaire en mai 2008* qui comporte une partie réglementaire reposant sur les arrêtés préfectoraux définissant les

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :
 Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ;
 Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ;
 Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes

programmes d'actions et une partie contractuelle constituée d'actions volontaires des agriculteurs concernés.

Concrètement, en plus des périmètres de protection initiaux destinés à lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, les 507 captages concernés se voient ainsi définir une zone de protection de leur aire d'alimentation. Puis un programme d'actions a été présenté en 2011 pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales volontaires dès 2012.

La ville de Poitiers a pris connaissance de ce sujet depuis longtemps et a engagé depuis plusieurs années des procédures nécessairement longues afin de protéger ses captages. Toutefois, la protection du captage de Fleury semble difficile car incomprise par certains agriculteurs insuffisamment préparés à modifier leurs pratiques malgré les compensations financières proposées.

La prise de conscience collective de l'urgence de la situation et les aides agro-environnementales devraient permettre aux agriculteurs concernés de relever ce formidable défi en adoptant des méthodes alternatives que certains utilisent déjà afin de préserver l'eau.

* circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le Code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10, qui expose les conditions de mise en œuvre des dispositions du décret relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales.

Droit de l'environnement

Protection des captages d'eau potable et action juridique des usagers-consommateurs : les juges font-ils respecter les règles ?

Aujourd'hui, la qualité de l'eau distribuée en France aux populations doit être considérée comme bonne, voire très bonne. Elle fait l'objet de contrôles nombreux et rigoureux.

La distribution de l'eau potable est régie par les articles :

- L 2224-6 et suivants du code des Collectivités Territoriales
- L 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique

La production et la distribution sont de la responsabilité des collectivités locales.

Le contrôle de la qualité est du ressort de l'État.

Le prix et la qualité du service public de l'eau potable font l'objet d'un rapport annuel (article D2224-1 du code des Collectivités Territoriales.- Annexe 5 - Arrêté du 2 mai 2007 précisant le contenu des rapports et élaborant une grille).

Néanmoins, la qualité des eaux naturelles se dégradant peu à peu, entraîne une augmentation des pollutions de la ressource et oblige les collectivités, soit à fermer des captages, soit à en trouver de nouveaux, soit à faire des interconnexions de réseaux, soit à faire des mélanges d'eau de diverses provenances et au final mettre en place des traitements souvent coûteux.

Cette aggravation des pollutions est très souvent liée à l'absence officielle et donc non contraignante, des périmètres de protection principalement pour des raisons financières qu'entraîne l'indemnisation des contraintes devant être imposées dans ces périmètres.

La principale contrainte consistant à limiter fortement les pratiques d'une agriculture intensive.

Par ailleurs, la procédure est lourde et politiquement risquée. Chaque propriétaire concerné doit être informé individuellement.

Au final, seul un nombre restreint de collectivités a mis en place partiellement ou totalement des périmètres de protection, ayant une valeur juridique, conformément aux procédures définies par le code de la Santé Publique.

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :

Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ; Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ; Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes

En substance, les périmètres créés par la loi du 16 décembre 1964 sur le régime de l'eau, reprise par la loi N° 2004-806 du 9 août 2004, sont les suivants :

- périmètre immédiat : les terrains doivent appartenir à la collectivité et être clos.
- périmètre rapproché : il fait l'objet de contraintes fortes
- périmètre éloigné : il fait l'objet de contraintes légères

Le non respect des contraintes entraîne de lourdes sanctions.

A l'origine, les périmètres et les contraintes qui s'y rattachent, sont définis par le géologue agréé, qui a réalisé l'étude géologique indispensable pour obtenir l'arrêté d'utilisation du captage pour la consommation humaine. Comme dit ci-dessus, ces périmètres et les contraintes ne sont souvent pas officialisés.

Constat de l'augmentation des mesures coûteuses prises par les syndicats de distribution d'eau potable portant sur l'interconnexion des réseaux ou la construction d'usines de traitement afin de rendre conforme à la réglementation la qualité des eaux à distribuer.

Lorsqu'aucun président de syndicat d'eau n'engage de procédure en recherche d'auteurs des pollutions dans le but de leur faire assumer les conséquences de leurs actions, malgré les différents textes administratifs et juridiques dont ils disposent pour assumer cette mission qui est de leur compétence, il paraît utile de rappeler aux syndicats de distribution d'eau et à leurs présidents :

- d'une part leur responsabilité dans la défense des usagers-consommateurs du syndicat ;
- et d'autre part les mesures administratives et juridiques dont ils disposent pour assumer ces missions.

Enfin que la possibilité d'engager des procédures pénales existe à l'encontre des responsables qui n'auraient pas mis en œuvre suffisamment tôt les périmètres de protection des captages en conformité avec la loi et la réglementation et dont les conséquences seraient lourdes pour les usagers

Par ailleurs il est à noter le paradoxe qui existe dans les arrêtés qui définissent les interdictions et réglementations (tableau des activités). Notamment dans les périmètres rapprochés et éloignés, aucune mesure précise n'est prise dans les rubriques 14 et 16 alors que ces activités sont les principales causes des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides dont les conséquences financières sont très importantes pour les usagers consommateurs.

Les syndicats de distribution d'eau et leurs présidents disposent de dispositions légales et juridiques pour assumer leur responsabilité de défense des intérêts des usagers-consommateurs dans les organismes qu'ils dirigent, notamment :

- le principe du pollueur-payeur par l'OCDE en 1972, figurant dans l'Acte unique européen signé en 1986 et qui en France est défini par l'article L 110-1, II, 3° du code de l'environnement ;
- la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 21 avril 2004 ;
- la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui précise art. 4 que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement » ;

- les dispositions des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, l'article 1382 disposant « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer ».

Ces différentes dispositions permettent aux syndicats de distribution d'eau et à leurs présidents de mettre à la charge des auteurs des atteintes à l'environnement, les préjudices subis par les usagers-consommateurs qu'il y ait faute ou non.

Dans le cadre des missions de protection et de surveillance des points de captage, outre qu'il doit assurer la défense des intérêts des membres du syndicat, il incombe au président de s'assurer des mesures prises ou envisagées concernant :

- la recherche des auteurs de ces pollutions récurrentes qui obligent le syndicat, au frais des usagers, à engager d'importants investissements et à assumer ultérieurement les frais de fonctionnement ;
- l'engagement d'une procédure judiciaire au civil sur le fondement notamment des dispositions des articles sus visés du code civil, à l'encontre des auteurs des pollutions, afin de mettre à leur charge les conséquences financières des mesures que doivent mettre en œuvre les victimes usagers-consommateurs.

Lorsque toutes ces dispositions ne sont pas respectées, les associations agréées pour ester en justice entament des procédures juridiques afin de faire rétablir le Droit. Il est important que leurs actions obtiennent des résultats conformes aux objectifs qu'elles poursuivent.

L'abandon de nombreux captages d'eau des nappes phréatiques du Poitou-Charentes pour cause de pollution en nitrates et pesticides se double de la contamination des sédiments, de l'eau et des poissons des étangs situés en aval de zones industrielles (ex. étang de Puy Genest à Cerizay).

La protection des captages intégrant l'ensemble des bassins versants sensibles doit être un objectif prioritaire des autorités en charge de ce travail.

2.1.4. Mieux gérer les risques liés à l'alimentation

2.1.5. Mieux comprendre les liens entre santé et pesticides

Les épandages de fertilisants (lisier et nitrates) et de pesticides sur les bassins versants de nos fleuves se répercute sur la façade océanique littorale en provoquant des marées vertes et des hécatombes dans les élevages de moules de bouchot (hécatombe généralisée en avril 2014 dans la baie de l'Aiguillon depuis Charron jusqu'à la Tranche sur Mer, après un lâcher de crue de la Sèvre Niortaise succédant à une période de pluies intenses).

Il n'y a pas suffisamment d'études médicales indépendantes établissant un lien entre pesticides et santé, en direction du monde agricole et aussi de l'ensemble de la population.

2.2. Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude

Le risque lié à l'industrie nucléaire

Au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) les associations doivent pouvoir faire mettre à l'ordre du jour et faire discuter des incidents ou cumuls d'incidents qui ne l'auraient

pas été, en présence seule de l'inspection de la sûreté nucléaire, des représentants de la Préfecture, du Conseil Général et d'élus locaux. Dans cette CLI où leur participation est active, elles n'ont de cesse de montrer qu'elles sont vigilantes pour mettre en évidence les vulnérabilités du nucléaire et pour responsabiliser les décideurs.

Hormis les risques d'accidents ingérables que comportent l'exploitation et le vieillissement des centrales nucléaires, leur impact sur l'environnement est loin d'être négligeable. Les associations déplorent l'absence de moyen de contrôle indépendant et affirment que les rejets radioactifs ont considérablement augmenté ces dernières années, notamment dans l'eau.

Au sujet du tritium, les rejets liquides s'effectuent massivement dans la rivière Vienne, unique source d'approvisionnement en eau de consommation pour des milliers de personnes, notamment à Châtellerauld. Les dernières études invitent à reconsidérer leur dangerosité et à réviser les normes existantes.

Des problèmes sur l'étanchéité des gaines de combustible sont responsables d'une hausse des rejets gazeux et des iodures radioactifs. Des autorisations sont données sans la validation de l'intégrité de ce qui constitue la première barrière de sûreté.

Il n'y a aucune recommandation par l'ASN de baisser au maximum les rejets des centrales nucléaires. EDF a demandé en 2008 un relèvement de 30 % environ pour les moyennes évaporées. Pourtant ne s'agirait-il pas de mettre la loi en conformité avec des exigences toujours croissantes de productivité ?

Du fait que la population ne dispose d'aucun moyen de contrôle indépendant, les associations demandent que les modalités de contrôle soient revues, et qu'aucun relèvement des limites de rejets ne soit autorisé.

2.2.1. Contribuer à promouvoir une réglementation européenne adaptée aux risques à fortes incertitudes

2.2.2. Améliorer les connaissances en termes de traçabilité et d'exposition aux nanomatériaux et poursuivre la recherche sur les liens entre santé et nanomatériaux en favorisant la pluridisciplinarité

2.2.3. Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

2.2.4. Mieux connaître les expositions liées à la téléphonie mobile et mettre en œuvre les recommandations du COPIC ondes.

Il s'agit de limiter en général l'exposition aux ondes électromagnétiques et de mieux informer le public sur les risques potentiels.

Ces ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables, appareils Wi-Fi ou encore antennes de téléphonie mobile sont de plus en plus omniprésentes dans notre environnement. Les experts pointent un effet « possible » des ondes sur le risque de certaines tumeurs cérébrales (gliomes, neurinomes). Ceci concerne les « utilisateurs intensifs » qui se servent de leur portable pendant une demi-heure par jour.

Une durée d'utilisation quotidienne qui pourrait concerner une grande partie de la population mais surtout les enfants qui sont les plus touchés ; la protection des jeunes passe par l'interdiction des boîtiers Wi-Fi dans les crèches mais aussi dans les écoles, au même titre que le contrôle de l'utilisation des portables dans les collèges où les téléphones doivent être désactivés dans toute l'enceinte scolaire, **cours de récréation comprise.**

Par ailleurs, nous souhaitons également une étude sur l'électrosensibilité, maladie reconnue dans les pays scandinaves.

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :

Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ; Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ; Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes

Le texte parlementaire récemment adopté constitue une avancée importante. Néanmoins on peut regretter que la commission des affaires économiques ait écarté des dispositions mentionnées dans le texte d'origine la nécessité d'un abaissement des seuils et que les 4 % de la population française atteinte d'électrohypersensibilité ne puisse pas bénéficier d'une prise en charge adaptée, ni des aides permettant l'achat de moyens de protection, ni de zones blanches non couvertes par les réseaux sans fil.

2.2.5. Améliorer les connaissances et réduire l'exposition des riverains aux ondes électromagnétiques issues des lignes HT et THT

3. Prévention individuelle et ciblée

3.1 Mieux prévenir le cancer en réduisant l'exposition de la population générale aux agents cancérigènes

3.1.1. Faire face aux enjeux de santé publique liés à la dégradation de l'amiante

3.1.2. Mieux prendre en compte le risque radon dans les bâtiments

3.2. Comprendre et agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux impliqués dans l'obésité et les maladies métaboliques

Obésité infantile

- Juguler le marketing à destination des enfants.
- Interdire les publicités télévisées pour les produits déséquilibrés, les produits concernés devant être définis sur la base des produits nutritionnels développés par l' Afssa et l' Aesa
- Encadrer la présentation en rayon des produits alimentaires : en interdisant les produits de confiseries au niveau des caisses et en têtes de gondoles.
- Dynamiser la consommation de produits équilibrés.
- Imposer le logo sur la qualité nutritionnelle des aliments – Relancer la consommation de fruits et légumes : en soutenant la recherche publique et les transferts technologiques en faveur de la filière fruits et légumes.
- Pour une restauration scolaire de qualité nutritionnelle

3.3. Définir des messages de prévention adaptés aux facteurs de risque et aux recommandations de santé publique

3.4. Mieux connaître et mieux maîtriser l'environnement à risque allergique (aéroallergènes, aliments, produits chimiques)

3.5. Protection de la population en matière de nuisances sonores

Une association d'enseignants malentendants nous a demandé de soutenir toute action susceptible d'éviter que les adolescents puissent être victimes de dégâts auditifs résultant de l'écoute des musiques amplifiées des discothèques et du haut niveau sonore des baladeurs. Une telle action devrait être proposée dans le cadre des activités scolaires notamment avec le concours des IREPS.

3.6. Diminuer les impacts des facteurs de risque environnementaux sur la santé reproductive et le développement

3.7. Protéger la santé des personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes)

3.8. Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols

Sont membres de la Coordination Environnement et Développement Durable les associations suivantes :
 Agro Bio Poitou-Charentes ; CLCV Poitou-Charentes ; FR CIVAM Poitou-Charentes ; GRAINE Poitou-Charentes ;
 Groupement régional des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ifrée ; Les Amis de la Terre Poitou ;
 Poitou-Charentes Nature ; Prom'Haies Poitou-Charentes ; UFC Que Choisir Poitou-Charentes

3.9. Poursuivre l'objectif de prévention de la légionellose

4. Mieux lutter contre les inégalités environnementales territoriales de santé

4.1. Caractériser les expositions à l'échelle des territoires en tenant compte des inégalités et de la vulnérabilité des populations

4.1.1. Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé

Désertification médicale

La généralisation des dépassements d'honoraires des médecins entrave l'égal accès de tous aux soins et creuse dangereusement la fracture sanitaire.

Guérir ce mal passe par une refonte des modalités visant l'installation des médecins. Les politiques d'incitation n'ont pas permis d'accroître l'offre médicale. Il faudrait limiter l'installation de nouveaux médecins dans les zones « surdotées ».

Parallèlement, les aides publiques accordées actuellement aux médecins, sous la forme d'une prise en charge de leurs cotisations sociales doivent être conditionnées au service public qu'ils rendent. Si leur maintien est justifié dans les déserts médicaux, leur réduction l'est tout autant là où l'offre de médecins est excédentaire.

En complément, il convient d'initier un réexamen de la rémunération des actes médicaux, auquel tous les payeurs (assurance maladie, organismes complémentaires et usagers) devront être associés. C'est la seule réponse durable aux dépassements d'honoraires.

4.2. Appréhender l'environnement dans sa dimension positive et améliorer la qualité de vie

4.2.1. Mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine

4.2.2. Mieux évaluer les effets positifs pour la santé liés aux espaces

4.2.3. Développer les milieux favorables pour la santé et préserver la biodiversité pour la santé

La biodiversité présente une valeur indicatrice par rapport aux ressources qu'offre le milieu naturel ; par exemple on utilise la truite comme espèce sentinelle pour la bonne qualité des eaux de surface. Certaines espèces de crustacés souterrains pourraient aussi se révéler soit de bons indicateurs de potabilité de l'eau des nappes phréatiques, soit d'épurateurs d'eau chargée en matières organiques.

Le monde actuel fait aussi face à une perte de biodiversité accompagnée de l'émergence de maladies transmises par des espèces qui modifient leur aire de répartition à la faveur soit de changements climatiques, soit d'espaces défrichés ou mal entretenus.

Telles sont les espèces végétales allergisantes comme l'ambrosie ou la Berce du Caucase ou encore certaines espèces animales comme la Bernache du Canada, vectrice d'agents pathogènes pour l'homme.

Sur le littoral, la modification des eaux marines par apports de polluants d'origine agricole déclenche périodiquement des blooms de micro-algues sécrétrices de toxines diarrhéiques amnésiantes chez les consommateurs de coquillages tandis que les marées d'algues vertes deviennent toxiques en raison de leur putréfaction qui libère de l'hydrogène sulfureux, gaz toxique pour l'homme et les mammifères même à faible dose.

On peut multiplier les exemples qui témoignent de la nécessité soit de préserver la biodiversité comme source de bien-être et de santé, soit de la réintroduire dans les milieux urbains ou périurbains sous forme de parcs végétalisés et de coulées vertes accessibles à tous.

4.3. Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

4.4. Mieux maîtriser les risques épidémiques de maladies transmises par des vecteurs

4.5. Poursuivre les actions ciblées dans les départements d'Outre Mer à la suite de la pollution par la chlordécone

5 - Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires

5.1. Faciliter la déclinaison du PNSE en priorités locales au sein des PRSE, et améliorer leur suivi

5.2. Favoriser l'intégration de la santé environnement dans les politiques locales

L'éducation est un levier essentiel pour permettre une évolution des comportements individuels et collectifs vers un monde soutenable.

Dans le contexte actuel de transition, la prise de conscience des liens entre santé et environnement progresse dans la population de manière générale.

Malgré tout, les campagnes de communication, relayées par les médias au niveau national ou plus localement, mériteraient d'être davantage accompagnées par des actions pédagogiques, associant les professionnels du territoire (éducateurs, enseignants...).

Informé et traité, avec, par et pour les différents publics, des problématiques de tabagisme, d'alcoolisme, d'obésité sont des actions très développées.

Aujourd'hui, les thématiques de la pollution de l'eau, de l'air intérieur et extérieur, de la terre et des aliments sont prégnantes : le changement climatique exige une adaptation des habitudes sanitaires, alimentaires, économiques et sociales (notamment intergénérationnelles).

5.3. Favoriser l'implication de la population dans les décisions liées à la santé environnement

C'est donc de manière transversale à l'ensemble des thèmes abordés par le PNSE3 qu'une approche éducative doit être fortement inscrite pour favoriser à la fois une prise de conscience, une évolution des comportements individuels et la capacité des personnes à participer aux décisions collectives qui les concernent, en engageant leur responsabilité de citoyen.

L'approche éducative gagnera à être conçue par un partenariat large entre acteurs : s'appuyer sur les savoir-faire des réseaux organisés est un gage de réussite et de crédibilité.

Illustration d'une action partenariale : Colloque Santé et environnement (Poitiers 31 01 2014)

Éduquer, promouvoir, prévenir : quelles sont les approches possibles pour les acteurs de la santé et de l'environnement ?

Dans le cadre du PRSE 2 (Fiches 24-25), l'Ireps Poitou-Charentes (Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) a coordonné le 31 janvier 2014 à l'ARS à Poitiers un colloque sur la santé et l'environnement. Cet événement régional a été le lieu d'une réflexion sur les pratiques, les valeurs, les méthodologies d'intervention de l'ensemble des acteurs régionaux qui s'impliquent dans les questions de santé et d'environnement. Ce colloque visait également à renforcer les nouvelles coopérations.

Cette rencontre est organisée en coopération avec le GRAINE - Réseau régional d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Le lancement d'un appel à projets concerté, comme souhaité dans le PNSE3, associant DREAL, ARS et Conseil Régional, permettra de soutenir financièrement des initiatives locales en santé-environnement, de les valoriser et de les généraliser.

Dans ce sens, les « *Initiatives Locales d'Actions en Santé Environnementale (ILASE) aux échelles communales et/ou intercommunales favorisent l'accompagnement pour un équilibre entre l'action sur les milieux (naturels, urbains, sociaux...) et celle sur les comportements (individuels et collectifs).* »

De la même manière, le soutien de programme de recherche-action pour favoriser l'implication de la population dans les décisions liées à la santé environnement est un moyen d'atteindre l'objectif d'engagement des citoyens.

5.4. Poursuivre les efforts en matière d'éducation, de formation et d'information en santé environnement

Cette approche éducative doit s'adresser à l'ensemble des citoyens : les jeunes dans le cadre scolaire sont une priorité.

Dans une démarche d'amélioration continue, il s'agit de :

- Encourager l'organisation pluridisciplinaire ou pluripartenariale d'activités éducatives de pleine nature telles que :
 - les classes de mer, de neige, de montagne,
 - les sorties pédagogiques dans les parcs urbains ou périurbains, les forêts ou près des rivières, des étangs, ou sur l'estran marin
- Faire apparaître le lien entre santé et environnement dans les programmes d'enseignement à partir de situations concrètes
- Préparer les futurs enseignants dans le cadre des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education à une évolution des pratiques enseignantes vers la prise en compte de l'apprentissage des élèves des écoles, collèges et lycées à la **prévention et à la gestion des risques environnementaux et d'altération de la santé.**

L'ampleur actuelle et à venir des phénomènes et leurs impacts en termes de santé publique invite à une généralisation de ces actions pédagogiques auprès de tous et dans tous les cadres de la vie : au domicile, au travail, pendant les loisirs et dans l'espace public.

Illustrations

Actuellement, un projet innovant en Poitou-Charentes illustre cette méthode de travail : le réseau de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et celui de l'Éducation Pour la Santé se rapprochent autour du projet de « **Logement pédagogique** » à Poitiers, abordant les questions de santé, environnement et prévention des risques au domicile.

La prochaine **Lettre du GRAINE** sera également l'illustration de ce rapprochement dans l'optique d'une mutualisation de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Cette thématique sera également traitée à travers les **Ateliers**, notamment « *Pesticides : à la croisée de l'éducation à l'environnement et de l'éducation pour la santé* ». Les cibles de ces ateliers sont toutes les personnes désireuses d'accroître leurs connaissances et compétences en matière de pédagogie sur cette thématique.

Pour chaque projet, des interventions d'experts issus des réseaux partenaires sont prévues.

Liste et coordonnées des associations membres de la Coordination Environnement et Développement Durable

La CEDD est membre
du Mouvement Associatif Poitou-Charentes

Agrobio Poitou-Charentes

Centre Saint Joseph
12 bis rue Saint Pierre – BP 22
79500 MELLE
Tél. : 05 49 29 17 17
Fax : 05 49 29 17 18
agrobiopc@wanadoo.fr

Amis de la Terre Poitou

6 rue de l'Ermitage
86580 BIARD
Tél. : 05 49 58 25 55
f.chanial@wanadoo.fr

CLCV² Poitou-Charentes

31 rue Cormier
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 93 16 37
bernadette.metayer@wanadoo.fr

FR CIVAM³ Poitou-Charentes

Centre Saint Joseph
12 bis rue Saint Pierre
79500 MELLE
Tél./Fax : 05 49 07 20 00
frcivampc@free.fr

GRAINE⁴ Poitou-Charentes

97 bis rue Cornet
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 01 64 42
Fax : 05 49 61 03 73
grainepc@grainepc.org

Groupeement des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

2 cours du Maréchal Leclerc – BP 20124
17104 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 98 98 79
Fax : 05 49 46 95 64 83
federation17@peche17.org

Ifrée⁵

BP 14 – Forêt de Chizé
79360 VILLIERS EN BOIS
Tél. : 05 49 09 64 92
Fax : 05 49 09 68 95
ifree@ifree.asso.fr

Poitou-Charentes Nature

14 rue Jean Moulin
86240 FONTAINE-LE-COMTE
Tél. : 05 49 88 99 23
Fax : 05 49 88 98 78
pc.nature@laposte.net

Prom'Haies Poitou-Charentes

Maison de la Forêt et du Bois
Le Piolet
79190 MONTALEMBERT
Tél. : 05 49 07 64 02
Fax : 05 49 07 77 75
contact@promhaies.net

UFC⁶–Que Choisir Poitou-Charentes

Hôtel de la Vie Associative
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
Tél. : 05 49 09 04 40
Fax : 05 49 28 10 59

² Confédération Logement Cadre de Vie

³ Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

⁴ Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

⁵ Institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement

⁶ Union Fédérale des Consommateurs